

Délibération CA 2024 / 07 / 02 – 17**Point 17-d de l'Ordre du Jour :**
DROITS d'INSCRIPTION 2024-2025 :
*Document transmis aux Administrateurs***ANNEXE 14****d. Tarif des Prestations Optionnelles Complémentaires de Scolarité (POCS)****Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** le tarif des Prestations Optionnelles Complémentaires de Scolarité (POCS) pour l'année universitaire 2024-2025.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	25
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 juillet 2024

Hélène BOULANGER
Présidente**Publicité et modalités de recours :**

- affichée le **4 - JUIL. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **3 juillet 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - JUIL. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.